

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 2026-107

Le mercredi vingt-trois septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Sébastien BAILLET, Maire d'Étaples-sur-mer, en suite d'une convocation en date du seize septembre deux mille vingt-six.

Date convocation : 16/09/2026	Présents : Adjoints : M. BAILLET Sébastien, Mme TILLIER Nathalie, M. LEPRÊTRE Régis, M. BONVOISIN René, Mme POMMIER Marie-José, M. HAGNERÉ Damien, Mme PHILIPPOT Loëtitia, M. RAMET Philippe, Mme FOURNIER Pauline. Conseillers municipaux : Mme CALOIN Allison, M. CARALP Philippe, Mme CATHERIN Athénaïs, Mme ÉLYSÉ Andrée, M. GOSSELIN Jean-Michel, Mme HENRIETTE Aurélie, M. HOLMES Arnaud, M. LEPRÊTRE Emmanuel, Mme LOTH Cécile, M. MATHIAS Serge, M. RAMET Fabien, Mme ROUX Bérénice, M. WAROT Laurent, M. BERRIER Paul, M. De ROCQUIGNY Antoine, Mme DHALENNE Brigitte, Mme MAILLART Maryse, Mme PREUVOST Coralie
Conseillers en exercice : 33	Absents ayant donné pouvoir : Mme WACOGNE Aurore, Mme BONVOISIN Nathalie, M. TINDILLER Franck, M. RAMET Dominique
Conseillers présents : 27	Absents : M. CAUX Franck, M. LAMOUR Jean-Pierre
Absent(s) - procuration(s) : 4	Votant(s) : 31
Absent(s) : 2	Exprimé(s) : 31
Total absent(s) : 6	Pour : 31
	Contre : 00
	Abstention : 00
	Secrétaire de séance : M. CARALP Philippe

Objet	Projet de relevage du câble sous-marin de télécommunication SEA-ME-WE 3 - Demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau - Avis du Conseil municipal
Rapporteur	M. Sébastien BAILLET, Maire d'Étaples-sur-mer
Service instructeur	Direction des affaires générales
Annexes	• 1. Courrier de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais relatif à la consultation du Conseil municipal sur le projet de relevage du câble sous-marin SEA-ME-WE 3 • 2. Cartographie du projet de relevage du câble sous-marin SEA-ME-WE 3 dans les eaux territoriales des Hauts-de-France
Domaine de compétence	8.8 - Environnement

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'environnement, notamment ses dispositions relatives à l'autorisation environnementale et à la consultation des collectivités territoriales concernées ;
Vu notamment l'article R181-18 du Code de l'environnement ;
Vu la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau présentée par la société Belgacom International Carrier Services France SAS (BICS France SAS) concernant le projet de relevage du câble sous-marin de télécommunication SEA-ME-WE 3 dans les eaux territoriales des Hauts-de-France ;
Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais sollicitant l'avis du Conseil municipal d'Étaples-sur-mer sur cette demande d'autorisation environnementale, joint en annexe 1 à la présente délibération ;
Vu la cartographie du projet de relevage du câble sous-marin SEA-ME-WE 3 dans les eaux territoriales des Hauts-de-France, jointe en annexe 2 à la présente délibération ;
Vu le dossier soumis à la consultation du public organisée du 24 août au 24 novembre 2026 inclus ;
Vu l'avis délibéré n° 018310/GUNENV de la Mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France, adopté le 16 juillet 2026 ;

Considérant que le sous-segment 10.2 du câble sous-marin de télécommunication SEA-ME-WE 3, mis en service en 1999 et désormais inactif, traverse les eaux territoriales des Hauts-de-France sur environ 110 kilomètres, dont 85 kilomètres dans le Pas-de-Calais et 25 kilomètres dans le Nord, sans point d'atterrissage sur le territoire français ;

Considérant que le projet prévoit le relevage du câble par tirage direct, son stockage à bord du navire câblé puis son acheminement vers une filière de recyclage, certaines portions étant toutefois susceptibles d'être maintenues en place en raison notamment de leur profondeur d'ensouillage, de la sensibilité de certains habitats ou du croisement avec des infrastructures sous-marines existantes ;

Considérant que le retrait d'un câble de télécommunication désormais inexploité participe au principe de remise en état du domaine public maritime et permet de limiter la présence d'infrastructures devenues sans usage dans le milieu marin ;

Considérant toutefois que l'autorité environnementale relève plusieurs points appelant une vigilance particulière, notamment quant à la justification et à la localisation précise des portions de câble susceptibles d'être laissées en place, aux incidences sur les habitats marins et les sites Natura 2000, à la protection des mammifères marins ainsi qu'aux risques résiduels pour la pêche et la navigation ;

Considérant en particulier que la mobilité des fonds marins est susceptible de modifier dans le temps les conditions d'ensouillage des portions de câble maintenues en place et qu'un suivi adapté apparaît nécessaire afin de prévenir les risques de mise à découvert et de croche par les engins de pêche ou les ancres ;

Considérant que la Commission locale de l'eau du Boulonnais a émis un avis favorable au projet, tout en appelant notamment à une vigilance accrue pendant la période de baignade, au strict respect des mesures environnementales prévues et à la prise en compte de la sensibilité des milieux concernés ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, dans le cadre de la présente procédure, de rendre un avis sur la demande d'autorisation environnementale, l'autorisation du projet relevant de l'autorité administrative compétente ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **émettre un avis favorable** sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau présentée par la société BICS France SAS concernant le projet de relevage du câble sous-marin SEA-ME-WE 3 dans les eaux territoriales des Hauts-de-France ;
- **assortir cet avis favorable des observations suivantes :**
 - veiller à ce que le maintien éventuel de portions de câble dans le milieu marin demeure limité aux secteurs pour lesquels leur retrait présenterait une impossibilité technique dûment justifiée ou des incidences environnementales supérieures à leur maintien en place ;
 - identifier, géolocaliser et caractériser précisément les portions de câble qui resteraient en place à l'issue des travaux ;
 - assurer un suivi bathymétrique adapté dans la durée des portions résiduelles, particulièrement dans les secteurs soumis à une forte mobilité sédimentaire, et prévoir les mesures correctives nécessaires en cas de mise à découvert du câble ; cette nécessité d'un suivi pluriannuel est expressément relevée par la MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale) ;
 - garantir la prise en compte des périodes de sensibilité écologique ainsi que la protection des mammifères marins et des habitats naturels concernés ;
 - assurer une information appropriée des professionnels de la pêche, des navigateurs et des autorités compétentes sur le déroulement des travaux et sur la localisation des éventuels segments résiduels ;
- **demander** que les recommandations formulées par les autorités et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier soient prises en considération dans la définition des prescriptions encadrant la réalisation et le suivi des travaux ;
- **autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à transmettre le présent avis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et à accomplir toute formalité nécessaire à son exécution.

Dit que :

- la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ;
- elle fera l'objet des mesures de publicité prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité lui conférant son caractère exécutoire ;
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens ».



**Le Maire d'Étaples-sur-mer,
M. Sébastien BAILLET**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération a été inscrite sur la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal, affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune le 30 septembre 2026.



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de
l'environnement
Affaire suivie par : Arnaud Clément
Tél : 03 21 21 21 45
Mail : arnaud.clement@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le **26 AOUT 2026**

Le préfet

à

Mesdames et messieurs les maires
de Groffliers, Waben, Conchil-le-temple, Berck-sur-mer,
Merlimont, Cucq, Le Touquet-Paris-Plage, Etaples-sur-mer,
Camiers, Dannes, Neufchatel-Hardelot, Saint-Etienne-au-Mont,
Equihen-plage, Le Portel, Boulogne-sur-mer, Wimereux,
Ambleteuse, Audresselles, Audinghen, Tardinghen, Wissant,
Escalles, Sangatte, Calais, Marck et Oye-plage

OBJET : Projet de relevage du câble sous-marin SEA-ME-WE3 - Sollicitation de l'avis des collectivités
territoriales au titre de l'article R.181-18 du Code de l'environnement.

P.J. : Un dossier de présentation.

La société BELGACOM international carrier services France a déposé, auprès de la Direction départementale
des territoires et de la mer, une demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau, relatif
au projet de relevage du câble sous-marin SEA-ME-WE3 situé dans les eaux territoriales des Hauts-de-France.

Suite à examen par les services de l'État, elle a été jugée complète et est actuellement soumise à consultation
du public par voie électronique du 24 août 2026 au 24 novembre 2026 inclus.

En application des dispositions de l'article R.181-18 du Code de l'environnement, il m'appartient de solliciter,
dès à présent, l'avis de votre conseil municipal sur cette demande. La délibération par laquelle le conseil
municipal rendra son avis devra intervenir dans un délai de 2 mois, pour que ce dernier puisse être pris en
compte.

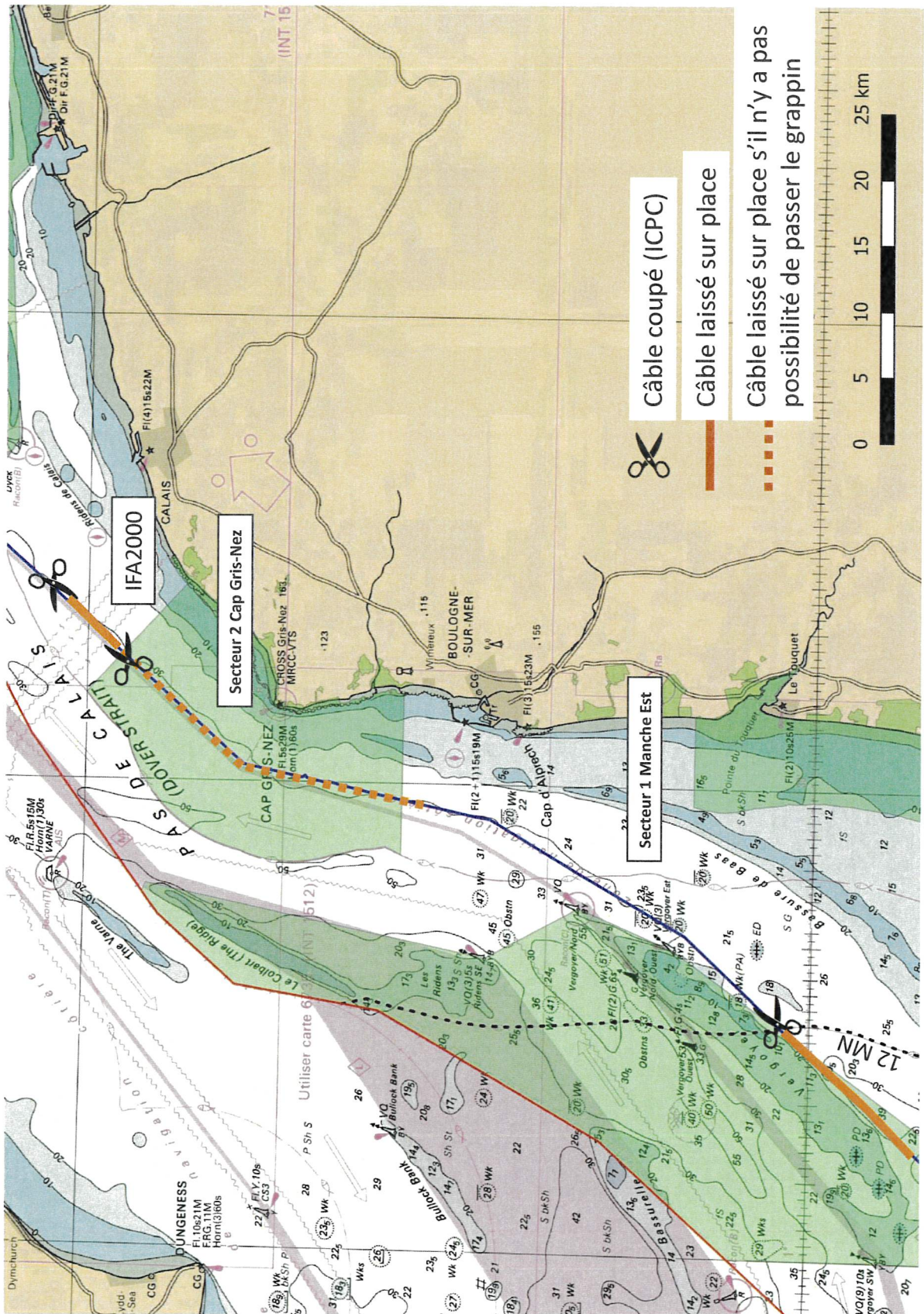
Je vous remercie de faire parvenir copie de cette délibération par mail à l'adresse suivante : [pref-enquetes-
publiques@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@pas-de-calais.gouv.fr)

Dans l'attente, mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet,
la directrice

Caroline PIOLÉ





GB-FR

